

<b>Nombre de membres : En exercice</b>	11	<b>Date de la convocation :</b>	20/082021
<b>Excusés</b>	02	<b>Date d'affichage :</b>	09/09/2021
<b>Ayant délibéré</b>	11	<b>Transmis en préfecture :</b>	09 et 24/09/2021

L'an deux Mille Vingt et un, le vendredi 3 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de SEPTEMBRE dans la salle des fêtes communale après convocation légale,

**Sous la présidence de :** Mr Frédéric GERARD.

**Est désigné comme secrétaire de séance :**

**Etaiet présents :** Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Claude CARMANTRAND, Caroline LEPASTOUREL, Christophe CARD, Anthony GUENOT, Michel BALLEET, Adeline VARENNE, Bernard ROUSSEL, MARTIN Pascal.

**Etaiet absents :** Excusé : - Représentés : Martial BAUDOUIN, Gérard CLERC

.....  
**Récapitulatif de la Séance :**

Affaire présentée n'ayant pas fait l'objet d'une délibération :

*convention d'assistance avec l'agence départementale ingénierie 70 pour une prestation d'accompagnement ponctuel a maitre d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU du PLU.*

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Affaire débattue N° 1</b>  | <b>PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES EN DÉSHÉRENCE ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES TOMBES A REPRENDRE ET A CONSERVER</b>              |
| <b>Affaire débattue N° 2</b>  | <b>PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT</b>                                 |
| <b>Affaire débattue N° 3</b>  | <b>AVENANT N°2 - BAIL DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 22B RUE DU FONTENAIS</b>  |
| <b>Affaire débattue N° 4</b>  | <b>REMISE SUR REGULARISATION DE CHARGE LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DE L'EGLISE</b>  |
| <b>Affaire débattue N° 5</b>  | <b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020</b>                        |
| <b>Affaire débattue N° 6</b>  | <b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE TERRES DE SAONE</b>                            |
| <b>Affaire débattue N° 7</b>  | <b>CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 01/01/2022 au 31/12/2027</b>   |
| <b>Affaire débattue N° 8</b>  | <b>CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE 2022-2027 RENOUELEMENT D'ADHESION A PEFC BFC</b>                     |
| <b>Affaire débattue N° 9</b>  | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 70 POUR ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE A LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE SESSION 2021</b> |
| <b>Affaire débattue N° 10</b> | <b>CESSION DE TERRAIN COMMUNAL - SENTIER DU PÂTIS AUX VIGNES</b>  |

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

<b>CERTIFIÉES EXECUTOIRES</b> les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
---

**DELIBERATION N° 2021-26**

**PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES EN DÉSHÉRENCE ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES TOMBES A REPRENDRE ET A CONSERVER**

Le Président déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 3 ans passés, en collaboration avec le cabinet Ad'Vitam de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui en pleine propriété des tombes dont la liste et l'implantation sont aujourd'hui présentées.

Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrite à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

**Vu** l'avis du Maire portant sur le 2<sup>ème</sup> constat d'abandon des tombes du cimetière communal,

**Vu** la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

- Considérant que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et, qu'elles sont notoirement en état d'abandon.
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.
- Que par application de l'article R2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'il renferme.
- Considérant l'obligation liée à l'article R2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.
- Considérant la condamnation de la ville de Paris ayant annulé la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- d'autoriser le maire à reprendre au nom de la commune, les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation et à remettre en service les terrains ainsi libérés et à signer tout document en ce sens :

	N° Carré	N° Tombe		N° Carré	N° Tombe		N° Carré	N° Tombe
1	1	6	20	1	65	39	2	58
2	1	17	21	2	6	40	2	59
3	1	19	22	2	8	41	2	62
4	1	20	23	2	13	42	2	66
5	1	27	24	2	16	43	2	67
6	1	28	25	2	17	44	2	69
7	1	33	26	2	18	45	2	72
8	1	34	27	2	19	46	2	76
9	1	40	28	2	20	47	2	77
10	1	41	29	2	25	48	2	79
11	1	44	30	2	26	49	3	2
12	1	46	31	2	29	50	3	3
13	1	48	32	2	30	51	3	4
14	1	51	33	2	31	52	3	5

15	1	53	34	2	36	53	3	7
16	1	55	35	2	40	54	3	8
17	1	60	36	2	42	55	3	9
18	1	61	37	2	46	56	3	11
19	1	63	38	2	47	57	3	12
58	3	15	70	3	52	82	3	115
59	3	16	71	3	66	83	3	116
60	3	20	72	3	67	84	3	117
61	3	22	73	3	88	85	3	118
62	3	26	74	3	91	86	3	127
63	3	28	75	3	94	87	3	128
64	3	36	76	3	95	88	3	130
65	3	38	77	3	98	89	3	131
66	3	40	78	3	109	90	3	132
67	3	43	79	3	110	91	3	134
68	3	44	80	3	111	92	3	140
69	3	46	81	3	112	93	3	139

2- Décide d'inscrire au **patrimoine militaire** communal les tombes :

**Carré N° 1 Tombe N° 18**

3- Décide d'inscrire au **patrimoine communal** les tombes :

**Carré N° 2 Tombe N° 24**

4- Les tombes inscrites au patrimoine communal et militaire seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

5- Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, sans mise en concurrence, par application des articles R.2122-3 et 8, considérant que seul le cabinet Ad'VitAm sera en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études menées et le suivi juridique post-travaux.

6- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule opération dans la continuité de la procédure et concerne **93 tombes**.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 article 2116 chapitre 21 section investissement.

### DELIBERATION N° 2021-27

#### PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Vu** la Motion de la fédération Nationale des Communes Forestières en date du 24 juin 2021, et en soutien à cette motion :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**DELIBERATION N° 2021-28**

**AVENANT N°2 - BAIL DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 22 BIS RUE DU FONTENAI**

M. le maire rappelle aux membres du conseil les délibérations du 3 juillet 2015 et 7 octobre 2016, portant sur la location du logement communal du 22b rue du Fontenais à [REDACTED] et l'avenant au bail de location portant adjonction [REDACTED] au contrat suite à leur mariage.

**Vu** [REDACTED]

**Vu** la demande de [REDACTED] d'être retiré du bail de location,

M. le maire demande aux conseiller de bien vouloir prendre en compte ces éléments et modifier le bail de location en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de modifier le contrat de location du logement du 22 b rue du Fontenais :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Nom de [REDACTED] sera retiré du bail de location du logement du 22 b rue du Fontenais à Baulay, [REDACTED] reste seule locataire du logement en son nom propre.

**DELIBERATION N° 2021-29**

### **REMISE SUR REGULARISATION DE CHARGE LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente le décompte final de régularisation des charges 2021 de consommation de gaz du logement communal situé 2 rue de l'Église 1<sup>er</sup> étage porte droite.

Il explique que ce décompte est erroné et ne peut être facturé à la locataire dans son intégralité, en effet entre février et mai 2021 le défaut de fonctionnement de la chaudière du logement et les problèmes rencontrés lors de son remplacement ont engendré une surconsommation de gaz pour la locataire, qui n'est pas de son fait.

Il propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur une remise à appliquer à la facture de régularisation de charge du logement concerné.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, étudié les pièces du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Au vu de l'absence d'antériorité de consommation de gaz (nouvelle locataire), tenant compte des versements mensuels des avances de charges locatives déjà effectués par la locataire et considérant la gêne occasionnée et la surconsommation induite par les réparations incombant à la commune,

- De ne pas refacturer à la locataire l'excédent de consommation du décompte de régularisation de charge pour 2021.

### **DELIBERATION N° 2021-30**

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **DELIBERATION N° 2021-31**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE**

**Vu** l'article 1609 noniè C du Code général des impôts

**Vu** les statuts de la communauté de Communes,

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées validé le 12/07/2021,

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

Le Maire rappelle au conseil que la communauté de Communes Terres de Saône a les compétences ; Voirie d'intérêt Communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite au transfert de voiries de certaines communes à la communauté de communes Terres de Saône, à la fermeture des écoles de Menoux, Breurey-les Faverney, Conflandey et Mersuay et à la fermeture du centre périscolaire de Conflandey, à la volonté de certaines communes d'ajouter une somme supplémentaire, le montant de l'attribution de compensation doit de nouveau être établi.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 12/07/2021 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et sera soumis au vote du Conseil Communautaire en septembre 2021.

Il convient désormais d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, par 11 Pour, 0 contre, 0 abstentions, approuve le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 12/07/2021.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune ou par la commune à la communauté de communes Terres de Saône par douzième dès 2021.

**DELIBERATION N° 2021-32**

**CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 01/01/2022 au 31/12/2027  
(Prolongation possible pour une année supplémentaire pour motifs d'intérêt général)**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

### **DELIBERATION N° 2021-33**

#### **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE 2022-2027 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A PEFC BFC**

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à PEFC BFC pour son processus de certification afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

L'adhésion actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents** :

- 1) D'adhérer à PEFC BFC pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction :
  - En inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique
  - En signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - En s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - En s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans
  - En signalant toute modification concernant la forêt de la commune.
  - En respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- 2) Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- 3) Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

### **DELIBERATION N° 2021-34**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 70 POUR ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE A LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE SESSION 2021**

M. le Maire explique que le secrétariat de mairie de la commune de Baulay a été sollicité pour accueillir une stagiaire à la Formation de Secrétaire de Mairie mise en place par le Centre de Gestion de la Haute Saône en partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi.

Cette formation se déroule sous la forme d'un tutorat (secrétaire de mairie / stagiaire), du 16 septembre au 16 décembre 2021 à raison de 200 h en présentiel dans les collectivités ou intervient la secrétaire de mairie en poste.

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

La stagiaire accueillie travaillera en binôme avec la secrétaire de mairie pour se former au métier et devenir autonome à l'issue de sa formation.

Il précise que pour ce faire, une convention avec le centre de Gestion doit être signée pour intégrer le processus et accueillir la stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents** :

Approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec le Centre De Gestion de la Haute Saône et tout document afférent à cette affaire, pour permettre l'accueil d'une stagiaire à la formation de secrétaire de Mairie session 2021.

**DELIBERATION N° 2021-35**

**CESSION DE TERRAIN COMMUNAL - SENTIER DU PÂTIS AUX VIGNES**

M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par M. JOLY Kévin domicilié 14 rue des Tilleuls, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une portion de terrain située en bordure du sentier du Pâtis aux Vignes en face de sa propriété sise au N°3 du sentier, cadastrée sous le n° 1108 section A, d'une superficie estimée à environ 100 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que les propriétés du sentier du Pâtis aux vignes ne possédant aucune cour ni espace vert, ont historiquement bénéficié de la mise à disposition d'un terrain communal situé en face de leur habitation le long du sentier en échange de son entretien. Ces portions de terrain de petites dimensions situées en impasse étant d'intérêt nul pour la collectivité.

M. JOLY a racheté la propriété de sa grand-mère qui entretenait une portion dudit terrain depuis plus de 30 ans et demande à acheter cette portion pour continuer à en bénéficier pour son agrément.

Le maire demande aux conseillers, vu l'article L 2241-1 du CGCT, qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur « les opérations immobilières effectuées par la commune », de se positionner par rapport à cette proposition d'achat et si nécessaire de bien vouloir en fixer le prix et les conditions.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident **à l'unanimité des membres présents**

- D'accepter la proposition présentée par M. JOLY et émet un avis favorable à la cession d'une portion de terrain communal situé en bordure du N°3 sentier du Pâtis aux Vigne d'une superficie estimée à environ 100 m<sup>2</sup>, en face de la propriété cadastrée sous le n° 1108 section A.
- fixe le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup>, *au vu de l'historique de la mise à disposition du terrain et étant entendu que cette cession d'un montant symbolique concerne un terrain de petite dimension situé en impasse et d'intérêt nul pour la collectivité, sans qu'il en résulte le moindre dommage pour des tiers.*
- Dit que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur. (frais de notaire, de bornage..)
- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette cession.